



Conseil communautaire du 25 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance du vingt-cinq septembre de l'an deux mille vingt-cinque.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h38 et levée à 22h42.

Date de la convocation : 18 septembre de l'an deux mille vingt-cinque.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 28

Pouvoirs : 5

Votants : 33

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (absent pourvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber (Absent pourvoir à A. Figard), A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (Fontenois-lès-Montbozon), P. Mougin (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger, E. Trimaille (absent pourvoir à JY. Gamet) (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (absent pourvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, V. Petit (absente pourvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E.Pretot (Larians-et-Munans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : S. Thomas (Authoison), N. Sériot (pouvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (*représenté par sa suppléante*) (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), F. Weber (pouvoir à A. Figard) (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (*représenté par sa suppléante*) (Filain), P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger et C. Pascal (La Barre), PH. Ferber (*représenté par son suppléant*) (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillet (Maussans), E.Trimaille (Montbozon), P. Bas (Ormenans), M. Cislaghi et JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), J. Mathieu (pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), F. Roche et V. Petit (pouvoir à D. Vitrey)(Vellefaux),

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juillet 2025 (N°60-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 9 juillet 2025 2025.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Fleurot rappelle la visite du Président du Département sur le territoire de la CCPMC, mardi 30 septembre 2025, et invite les élus communautaires à participer à cette rencontre.

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
GOUTERS PÉRISCOLAIRE LOULANS	298	17/06/2025	INTERMARCHÉ RIOZ	107.38 €
FOURNITURES ACTIVITÉS ALSH LOULANS	299	17/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	326.54 €
RÉFLECTION TOITURE VELLEFAUX PARTIE PÉRISCOLAIRE	300	17/06/2025	CASTILLON SARL	19 585.58 €
RECHARGES PHOTOS PÉRISCOLAIRE MONTBOZON	301	18/06/2025	LECLERC VESOUL	80.00 €
DÉCOR PÉRISCOLAIRE MONTBOZON	302	18/06/2025	FOIR FOUILLE	85.23 €
ALIMENTATION SOIRÉE PÉRISCOLAIRE MONTBOZON	303	18/06/2025	PROXI MARCHÉ	46.44 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	304	20/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	225.22 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	305	20/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	288.56 €
ANIMATION AUTOUR DU MIEL 26-08-2025 ALSH AUTHOISON ET MONTBOZON	307	20/06/2025	LOLIA MIEL	170.00 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	311	23/06/2025	FORUM	229.68 €
RIDEAU OCCULTANT ECOLE LOULANS	312	23/06/2025	AMAZON EU SARL	11.99 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE LOULANS	313	23/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	493.68 €
ALIMENTATION PÉRISCOLAIRE LOULANS	314	23/06/2025	INTERMARCHÉ RIOZ	50.00 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	315	23/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	257.78 €
ANALYSE DE LA PRATIQUE CRÈCHES 2025	316	23/06/2025	VANCON Anne-Claire	585.00 €
MIEL DIVERS SITES	317	23/06/2025	LOLIA MIEL	91.00 €
COFFRE DE RANGEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT PÉRISCOLAIRE VELLEFAUX	318	23/06/2025	WESCO	873.60 €
TRANSPORT BIVOUAC SECTEUR JEUNES	319	23/06/2025	CARS MOUCHET	130.00 €
CHARIOT DE TRAÇAGE ET KIT PEINTURE	320	23/06/2025	DENIOS SARL	640.20 €
POCHETTES A3 PLASTIFIEUSE CRÈCHE VELLEFAUX	321	23/06/2025	AMAZON EU SARL	12.44 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	322	23/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	460.92 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	323	23/06/2025	WMD DIFFUSION	357.00 €
SITE INTERNET INTRAMUROS	324	23/06/2025	INTRAMUROS	216.00 €
COFFRES DE RANGEMENT	325	23/06/2025	AMAZON EU SARL	99.98 €
ACHATS CRÈCHE VELLEFAUX	326	24/06/2025	LECLERC VESOUL	122.08 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	327	24/06/2025	FORUM	95.22 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	328	25/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	304.77 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE LOULANS	329	25/06/2025	SAVOIRSPLUS	240.89 €
FOURNITURE SCOLAIRE	330	25/06/2025	SAVOIRSPLUS	281.44 €
NID DE GUÊPES SIEGE CCPMC	331	25/06/2025	AVS	85.00 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE LOULANS	332	26/06/2025	SAVOIRSPLUS	463.61 €
JEUX SPORTIFS	333	26/06/2025	DECATHLON PRO	375.96 €
TRANSPORT JOURNÉE INTER CENTRE 18.07.2025	334	26/06/2025	CARS MOUCHET	168.00 €
IMPRIMANTE CRÈCHE MONTBOZON	335	26/06/2025	ALTF4	480.00 €

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
ENCRE CRÈCHE MONTBOZON	336	30/06/2025	BRUNEAU	448.63 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE AUTHOISON	337	30/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	105.71 €
FOURNITURE SCOLAIRE FOURNITURE SCOLAIRE	338	30/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	1 702.09 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE LOULANS	339	30/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	174.85 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	340	30/06/2025	PAPETERIE JEANNERET	356.03 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	341	30/06/2025	SAVOIRSPLUS	280.58 €
GOUTERS-ALIMENTATION PÉRISCOLAIRE VELLEFAUX	342	30/06/2025	INTERMARCHE NAVENNE	167.80 €
RENOUVELLEMENT MATÉRIELS INFORMATIQUE PC SIEGE	343	30/06/2025	ALTF4	2 398.80 €
CYLINDRE PORTE SECOURS POLE ÉDUCATIF VELLEFAUX	344	30/06/2025	ATELIER SERVICES SECURITE	342.40 €
PETITE FOURNITURE PÉRISCOLAIRE DAMPIERRE	345	01/07/2025	AMAZON EU SARL	53.94 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE LOULANS	346	01/07/2025	FORUM	450.97 €
FOURNITURE PÉRISCOLAIRE MONTBOZON	347	01/07/2025	10 DOIGTS	205.36 €
PHARMACIE ECOLE LOULANS	349	01/07/2025	PHARMACIE MONTBOZON	179.21 €
BON ACHAT POUR CARTOUCHE GAZ CAMPING	350	02/07/2025	DECATHLON PRO	60.00 €
ENCRE PÉRISCOLAIRE MONTBOZON	351	02/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	450.00 €
BOITES RANGEMENT CRÈCHE VELLEFAUX	352	03/07/2025	FOIR FOUILLE	281.34 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	353	03/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	422.01 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	354	03/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	276.77 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	355	03/07/2025	SAVOIRSPLUS	59.67 €
ALIMENTATION PÉRISCOLAIRE DAMPIERRE	356	03/07/2025	LECLERC VESOUL	271.94 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	358	03/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	55.17 €
GOUTERS PÉRISCOLAIRE LOULANS	359	03/07/2025	LECLERC VESOUL	178.06 €
ATELIERS CUISINE PÉRISCOLAIRE LOULANS	360	03/07/2025	LECLERC VESOUL	57.66 €
TRINGLE RIDEAUX ECOLE LOULANS	361	07/07/2025	AMAZON EU SARL	26.98 €
ANTI-MITES ALIMENTAIRES PÉRISCOLAIRE VELLEFAUX	362	07/07/2025	AMAZON EU SARL	26.65 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	363	07/07/2025	SAVOIRSPLUS	261.33 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE LOULANS	365	07/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	242.40 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	366	07/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	434.93 €
ALIMENTATION ADOS	367	07/07/2025	LECLERC VESOUL	333.87 €
PETIT ÉQUIPEMENT ADOS	368	07/07/2025	FOIR FOUILLE	54.33 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	369	07/07/2025	FORUM	335.52 €
ACHATS DIVERS ADOS	370	08/07/2025	PROXIMARCHE	40.00 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	371	08/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	259.68 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	372	08/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	303.18 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	373	08/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	305.00 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	374	08/07/2025	FORUM	359.52 €
TABLEAU AFFICHAGE ECOLE CHASSEY	375	08/07/2025	AMAZON EU SARL	117.98 €
NETTOYAGE PLAQUE PLAFOND ANTI-BRUIT POLE MONTBOZON	376	08/07/2025	ABC NETTOYAGE	1 296.00 €
FILMS SOLAIRES PÉRISCOLAIRE MONTBOZON	377	08/07/2025	NEO	2 174.40 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE DAMPIERRE	378	08/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	130.31 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE DAMPIERRE	379	08/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	150.50 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE DAMPIERRE	380	09/07/2025	SAVOIRSPLUS	486.77 €
ALIMENTATION ADOS	381	09/07/2025	PROXIMARCHE	50.00 €
ALIMENTATION CAMP ADOS	382	09/07/2025	PROXIMARCHE	50.00 €
ENVELOPPES	383	09/07/2025	AMAZON EU SARL	69.29 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	384	09/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	185.08 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	385	09/07/2025	SAVOIRSPLUS	273.17 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE DAMPIERRE	386	09/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	239.07 €
ENTRETIEN ET RÉPARATION VPI ECOLE MONTBOZON	387	09/07/2025	ALTF4	96.00 €
THERMOMÈTRES CRÈCHE MONTBOZON	388	09/07/2025	PHARMACIE MONTBOZON	58.50 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE VELLEFAUX	389	10/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	210.22 €
MATÉRIEL CANTINES INOX	390	10/07/2025	AMAZON EU SARL	3 131.42 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	391	10/07/2025	FORUM	194.40 €
KIT PEINTURE POUR TRAÇAGE	392	10/07/2025	DENIOS SARL	596.88 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	393	15/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	258.09 €

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
ALIMENTATION PÉRISCOLAIRE VELLEFAUX	394	15/07/2025	INTERMARCHÉ RIOZ	150.00 €
PETIT ÉQUIPEMENT PÉRISCOLAIRE/ÉCOLES	395	15/07/2025	AMAZON EU SARL	256.19 €
ACHATS FÊTE CRÈCHE MONTBOZON	396	15/07/2025	LECLERC VESOUL	100.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	397	15/07/2025	LECLERC VESOUL	1 161.59 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	398	15/07/2025	FORUM	47.88 €
VAISSELLES PÉRISCOLAIRE LOI EGALIM	399	16/07/2025	HENRI JULIEN	1 472.35 €
GOUTERS PÉRISCOLAIRE LOULANS	400	16/07/2025	INTERMARCHÉ RIOZ	27.82 €
PETITES FOURNITURES CRÈCHE MONTBOZON	401	17/07/2025	PAPETERIE JEANNERET	249.16 €
ENCRE PÉRISCOLAIRE LOULANS	402	17/07/2025	123CONSOMMABLES	536.98 €
RÉPARATIONS LAVABOS EXTÉRIEURS GYMNASSE	403	17/07/2025	POUGET	588.67 €
REPARATION FENÊTRE WC GARCON POLE EDUCATIF LOULANS	404	17/07/2025	ATELIER SERVICES SECURITE	344.95 €
INV ECOLE 2025 - MOBILIER ECOLE DAMPIERRE SUR LINOTTE	406	21/07/2025	WESCO	278.88 €
REPROGRAPHIE PROJET PLUI ARRETE	407	21/07/2025	REPRO SYSTEM	3 620.40 €
STORES POLE ÉDUCATIF VELLEFAUX	408	21/07/2025	OLIVER STORE	996.70 €
REMPLACEMENT DU DOIGT DE GANT DE LA SONDE FLAMME CHAUDIERE POLE EDUCATIF MONTBOZON	409	21/07/2025	ATHERME	266.16 €
PETITE FOURNITURE PÉRISCOLAIRE MONTBOZON	411	21/07/2025	PICHON	387.77 €
CONDUTS CHEMINÉE VELLEFAUX	413	22/07/2025	ATHERME	2 445.11 €
T-SHIRT SEMAINE PARENTALITÉ	414	24/07/2025	BEBOOST	545.40 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE AUTHOISON	415	24/07/2025	LUDIC ED SC	201.00 €
REMPLACEMENT DISCONNECTEUR CHAUDIÈRE SIEGE CCPMC	416	24/07/2025	ATHERME	208.75 €
MATÉRIELS ANIMATION SEMAINE PARENTALITÉ	417	24/07/2025	SAUGE OLIFU FRANCE	202.10 €
REMPLACEMENT SYSTÈME DE DECENDRAGE CHAUDIÈRE GYMNASSE	418	29/07/2025	ATHERME	1 217.16 €
ALIMENTATION-PETIT ÉQUIPEMENT CRÈCHE VELLEFAUX	419	29/07/2025	LECLERC VESOUL	111.97 €
SORTIE PÉRISCOLAIRE MONTBOZON 26/08	420	18/08/2025	CARS MOUCHET	155.00 €
GOUTERS PÉRISCOLAIRE AUTHOISON	422	18/08/2025	INTERMARCHE RIOZ	262.66 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	423	18/08/2025	PAPETERIE JEANNERET	49.43 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	424	18/08/2025	SAVOIRSPLUS	74.99 €
FILTRES GYMNASSE	425	21/08/2025	ATHERME	635.96 €
DÉMÉNAGEMENT CRÈCHE VELLEFAUX	426	21/08/2025	POIRSON DEMENAG	4 080.00 €
ALIMENTATION PÉRISCOLAIRE MONTBOZON	427	25/08/2025	INTERMARCHE RIOZ	153.00 €
PANTALON TRAVAIL-MINI COMPRESSEUR	428	25/08/2025	AMAZON EU SARL	44.12 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MONTBOZON	429	25/08/2025	FORUM	143.43 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE LOULANS	430	25/08/2025	PICHON	105.52 €
FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE LOULANS	431	25/08/2025	PAPETERIE JEANNERET	383.22 €
PETITS POTS-LINGETTES CRÈCHE	432	25/08/2025	LECLERC VESOUL	30.83 €
CHAUFFERIE GYMNASSE - REMPLACEMENT DU MOTEUR DE VIS BRULEUR	433	26/08/2025	ATHERME	402.42 €
POLE VELLEFAUX - REMPLACEMENT TAMPON CARRE DE TROTTOIR	434	26/08/2025	PRETOT ENTREPRISE	127.80 €
REEMPLACEMENT STORES DORTOIRS ÉCOLES	435	26/08/2025	OLIVER STORE	927.95 €
FUEL DIFFÉRENTS SITES	436	27/08/2025	TPNE VESOUL	8 592.00 €
RÉCEPTION SOIRÉE PERSONNEL CCPMC	438	28/08/2025	INTERMARCHE RIOZ	75.31 €
ACHATS GOUTERS ET PETIT ÉQUIPEMENT	439	28/08/2025	LECLERC VESOUL	270.95 €
REMPLACEMENT ÉLECTRODES DÉFIBRILLATEUR - GYMNASSE	440	28/08/2025	DEFIBRILLATEUR CENTER	50.40 €
CADEAUX RÉCIPIENDAIRE MÉDAILLE D'HONNEUR	441	29/08/2025	OFFICE TOURISME	56.00 €
PANIERS GARNIS MÉDAILLES DU TRAVAIL	4410	01/09/2025	TRUPCEVIC	200.00 €
PHARMACIE ECOLE VELLEFAUX	443	01/09/2025	PHARMACIE NAVENNE	88.13 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	444	01/09/2025	FORUM	79.66 €
MATÉRIELS ANIMATION SEMAINE PARENTALITÉ	445	01/09/2025	WESCO	532.38 €
RÉPARATION CYLINDRE POLE ÉDUCATIF MONTBOZON	446	01/09/2025	ATELIER SERVICES SECURITE	407.28 €

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
REEMPLACEMENT PORTE COUPE FEU CHAUFFERIE POLE ÉDUCATIF MONTBOZON	447	01/09/2025	ATELIER SERVICES SECURITE	3 606.96 €
BOITES AUX LETTRES ASSOCIATIONS GYMNASE	448	01/09/2025	AMAZON EU SARL	53.97 €
PETITS POTS BEBE-PETITE FOURNITURE CRÈCHE VELLEFAUX	449	01/09/2025	LECLERC VESOUL	104.84 €
PAPETERIE PÉRISCOLAIRE AUTHOISON-SONNETTE LAEP	450	01/09/2025	AMAZON EU SARL	37.66 €
GOUTERS PÉRISCOLAIRE VELLEFAUX	451	02/09/2025	INTERMARCHE NAVENNE	200.00 €
ALIMENTATION PÉRISCOLAIRE MONTBOZON	452	02/09/2025	PROXI MARCHÉ	15.20 €
MATÉRIELS SERVICE TECHNIQUE	453	02/09/2025	MANUTAN COLLECTIVITÉ	1 700.70 €
FOURNITURES TECHNIQUES	454	04/09/2025	BRICO LECLERC	153.90 €
RÉPARATIONS PORTES ET VOLETS ROULANTS MULTI SITES	457	04/09/2025	ATELIER SERVICES SÉCURITÉ	294.00 €
REEMPLACEMENT VITRAGE ECOLE VELLEFAUX	458	04/09/2025	GARNACHE BERNARD	372.84 €
RABATTAGE ARBRE PATIO ECOLE AUTHOISON	460	04/09/2025	ESAT VILLERSEXEL	343.18 €
BALISE POUR TRAVAILLEUR ISOLE	461	04/09/2025	DATI PLUS	840.00 €
INTERVENTION LUDOTHÈQUE CRÈCHE MONTBOZON 03/12/2025	463	05/09/2025	FDFR 25	52.00 €
REEMPLACEMENT CARTE MODULE PELLET CHAUDIÈRE GYMNASE	464	08/09/2025	ATHERME	1 038.06 €
FOURNITURES TECHNIQUES	465	08/09/2025	BRICO LECLERC	25.57 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	466	08/09/2025	FORUM	131.48 €
VITRINES FOOT-MICRO-ONDE ECOLE CHASSEY	467	08/09/2025	AMAZON EU SARL	179.31 €
ENCRE LAEP	468	08/09/2025	123CONSOMMABLES	386.96 €
REEMPLACEMENT VITRE PÉRISCOLAIRE AUTHOISON	469	09/09/2025	GARNACHE BERNARD	687.86 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE CHASSEY	471	09/09/2025	PAPETERIE JEANNERET	164.21 €
MATINÉE DE LA PARENTALITÉ MATÉRIELS CRÈCHE VELLEFAUX	472	09/09/2025	WESCO	203.16 €
FOURNITURES TECHNIQUES	473	09/09/2025	BRICO LECLERC	52.40 €

Mme Wolfersberger juge important le coût du déménagement de la crèche de Vellefaux. Mme Fleurot indique que l'intervention de professionnels est indispensable. Par ailleurs, la mise en garde meuble a un coût moindre que la location de type algeco ou autre solution de location d'espace.

M. Denoix s'interroge sur les dépenses liées à l'analyse de la pratique qui reviennent tous les ans. Mme Fleurot indique qu'il s'agit d'une dépense obligatoire : les agents des crèches doivent suivre, depuis 2021, 6 heures par an d'analyse de la pratique. Il en est de même pour les accueillant en LAEP. Ces séances doivent être animées par des personnes tierces aux structures, pour autant le coût a baissé par rapport à l'an passé. En effet, M. Delbos précise que la collectivité a changé de prestataire (115 € /h contre 190 € auparavant).

Mme Wolfersberger remarque des dépenses récurrentes concernant la chaudière du gymnase. La chaudière est très sollicitée car elle produit aussi l'eau chaude sanitaire. Elle tourne toute l'année. C'est un équipement vieillissant dont la maintenance occasionne désormais régulièrement la nécessité de changement de pièces.

Concernant les travaux sur la toiture de Vellefaux, M. Thomassin s'étonne que les travaux réalisés consistent à remplacer le liner. M. Pageaux répond que changer le type de couverture nécessite des études de structure et qu'il n'est pas évident de trouver des solutions alternatives. Le toit de Vellefaux malgré ses plus de 3000 m² a la caractéristique de pouvoir être réparé par tranche. Deux premières tranches ont été réalisées cet été.

M. Pageaux souligne que les problèmes de fuites rencontrés sur les toits ne sont pas principalement la conséquence des techniques de couvertures utilisées mais pour la plupart du manque d'entretien récurrent. Il indique par exemple que des arbres ont poussé sur le toit de Vellefaux.

En matière de finances publiques

DÉCISION N°03-25: renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Montant : 200 000 euros

Durée : 12 mois à compter du 15/09/2025

Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.00%

Base de calcul : Exact / 360

Paiement des intérêts : trimestriel

Demande de tirage : Aucun montant minimum

Utilisation via Internet : Ligne interactive

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 300 € (0.15%)

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

M. Grosclaude demande si la ligne est utilisée. Mme Fleurot répond par la positive. La ligne de trésorerie est indispensable dans l'attente du versement des subventions.

En réponse à une question posée par Mme Eme lors d'un précédent conseil communautaire, M. Pageaux présente le bilan de la tarification sociale.

Chiffres 2022-2023 (mise en place des repas à 1 euro au 1er septembre 2022 avec QF0 jusqu'à 900)				
Nombre de repas	QF0 inf ou égal à 900	QF1 entre 901 et 1300	QF2 entre 1301 et 1500	QF3 sup à 1501
Total	10636	10137	8029	10314
39116 repas/an				

Chiffres 2023-2024 (QF0 modifié à 990 au 1er septembre 2023)				
Nombre de repas	QF0 inf ou égal à 990	QF1 entre 991 et 1300	QF2 entre 1301 et 1500	QF3 sup à 1501
Total	11881	9521	6544	15418
43364 repas/an				

Chiffres 2024-2025				
Nombre de repas	QF0 inf ou égal à 990	QF1 entre 991 et 1300	QF2 entre 1301 et 1500	QF3 sup à 1501
Total	13200	9787	7503	16050
46540 repas/an				

M. Pageaux souligne une progression des repas de + de 11% par rapport à l'année scolaire 2021-2022 soit plus de 9200 repas de plus.

En parallèle, il informe que le nombre d'heures réalisées au sein des périscolaires a plus que doublé sur la même période (plus de 121 700 heures réalisées). Cette tendance se constate sur l'ensemble des sites et ce malgré la baisse du nombre d'élèves.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) (N°61-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé au 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral N°876 du 31 mai 2013. Elle est issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Montbozon et du Chanois (Arrêté préfectoral du 16 octobre 2012).

Les premiers statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois sont des statuts qui ont été élaborés en cumulant ceux des deux anciens territoires. Il existe des doublons et des compétences qui n'ont jamais été exercées par la Communauté de Communes.

Depuis sa création, les statuts déterminant les compétences de la CCPMC n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés de communes. Les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2016 (compétences obligatoires issues de la loi NOTRe), du 20 décembre 2017 (prise de compétence « création et gestion des maisons de services au public » et mise en conformité compétence GEMAPI) et du 1^{er} juillet 2021 (compétence mobilité) sont venus entériner les modifications sans pour autant revenir sur l'étendue des compétences.

Par ailleurs, le conseil communautaire n'a jamais délibéré depuis 2014 sur l'intérêt communautaire.

Il est proposé de clarifier et de préciser les statuts de la Communauté de Communes et l'intérêt communautaire afin de mieux circonscrire les champs d'actions relevant des communes et ceux relevant de la Communauté de Communes.

Le projet de statuts ainsi actualisés, au vu des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, est joint à la délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Concernant la restitution de compétences conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, l'accord des conseils municipaux doit être exprimé, dans un délai de trois mois, à compter de la notification transmise à ses Communes membres afin qu'elles se prononcent sur les modifications envisagées. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En effet, le projet de statut acte la restitution de la compétence « *Étude des schémas directeurs d'assainissement et cartes de zonage* » approuvé par le conseil communautaire le 24 mars 2025, mais également, entre autre, la restitution de la compétence « *Voirie d'intérêt communautaire* », « *Études pour améliorer l'accessibilité au périmètre communautaire et sa desserte interne* », « *Études d'aménagements d'entrées des villages, de places et d'espaces publics* », « *Étude de la rénovation du petit patrimoine (calvaires, lavoirs et fontaines exclusivement)* », « *Réalisation et actualisation du plan de chaque village en faisant figurer tous les réseaux (eau, réseau d'assainissement, électricité, câble, gazoduc, etc) dans le cadre d'un SIG* », « *Recensement, études et acquisition en vue de réhabilitation pouvant aboutir à un changement de destination de friches industrielles, commerciales, ainsi que des fermes en inactivité permanente* », « *Tenue d'un registre des logements vacants à vendre, à louer et des acquéreurs ou occupants potentiels* », « *Études, réhabilitation et construction de logement sociaux ainsi que leur gestion et leur mise en location. Cette compétence pourra être exercée dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage* », « *Création, aménagement et gestion d'une médiathèque intercommunale* ».

A l'issue, sous réserve de l'obtention des majorités requises, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective et la restitution des compétences.

Enfin, il convient de préciser que, certaines compétences ne feront pas l'objet de restitution aux communes, dans la mesure où elles sont pleinement intégrées dans la définition de l'intérêt communautaire qui entrera en vigueur concomitamment.

C'est le cas par exemple concernant l'*« Aménagement et entretien des sentiers de randonnée du périmètre communautaire, inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) »* qui est pleinement intégré dans l'intérêt communautaire de la compétence *« Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature dans les conditions définies par le code du sport »*

D'autres compétences sont justes déplacés de catégories (obligatoires à supplémentaires) conformément à la rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT « *Action de sensibilisation à la protection de l'environnement* » qui est intégrée dans la compétence supplémentaire « *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* »

Les modifications qui relèvent de la définition de l'intérêt communautaire, se font à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres.

Aux termes de l'article 1 609 nonies C – IV. du CGI, la CLECT remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date de la rétrocession de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Mme Fleurot interroge l'assemblée pour connaître son positionnement.

Mme Eme se demande si les voiries concernées n'avaient pas un intérêt communautaire. Mme Fleurot répond que les voiries désignées concernent en partie des sites qui ne sont pas des équipements communautaires. Par ailleurs, la communauté de communes ne les a jamais entretenues. M. Marilly souligne que ce dossier des voiries avait été traité à l'époque par M. Chrétien, alors agent de la CCPM.

En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes et la restitution des compétences au 1^{er} janvier 2026 joints à la présente délibération ;
- Approuve les modifications de l'intérêt communautaire avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Décide de soumettre aux conseils municipaux des communes membres l'approbation des nouveaux statuts selon les procédures prévues aux articles L.5211-17, L.5211-17-1 et L.5211-20 du CGCT ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération
- Charge Madame la Présidente de prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Fleurot remercie les conseillers communautaires et les invite à faire délibérer dans le même sens au sein de leurs conseils municipaux.

2.3. Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes en application du I de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2024 (N°62-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différents services de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2024 est proposé au vote de l'assemblée.

En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées prend acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retracant l'activité de la Communauté de Communes en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

2.4. PACT 2 – Mise en œuvre de la clause de revoyure (N°63-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La Communauté de Communes et le Département de la Haute Saône ont signé le 18 avril 2023 le deuxième programme d'Actions Concertées Territoriales (PACT 2).

Dans ce cadre, plusieurs opérations ont été retenues pour un montant de subventions totales pour le territoire de 655 300 €.

Deux actions ont déjà été menée à leur terme (la voie verte et le Musée de machinisme agricole à Loulans-Verchamp) pour une participation du conseil départemental de 118 718,15 €.

Dans le cadre de la clause de revoyure, le conseil départemental permet de revoir les affectations de crédits.

Aussi, afin d'adapter le financement de l'opération de rénovation et d'extension de la crèche à Vellefaux suite à l'approbation de l'APD, il est proposé d'actualiser le plan d'action en réaffectant les crédits entre opérations.

Financement PACT 2 :

- Le projet de rénovation est d'extension de la crèche : 190 000 € (au lieu de 125 000 €)
 - Le projet de salle fonctionnelle dans le secteur nord : 336 581.85 (au lieu de 390 311.66 €)
 - Musée de machinisme agricole à Loulans-Verchamp (opération soldée) : 54 405.36 € (au lieu de 65 675.55 €)

Ces modifications ne modifient pas l'enveloppe de 655 300 € attribuée lors de la signature du PACT 2.

Mme Fleurot précise que les contrats PACT2 ont été prolongés jusqu'en 2027 ce qui permettra au Département comme aux collectivités d'étailler les dépenses.

Cette nouvelle répartition permet de prendre en compte les avancées sur les différents projets.

M. Vitrey souligne que la conséquence principale est de diminuer de près de 55 000 € le subventionnement possible pour le projet de salle sur la partie Nord du territoire. Mme Fleurot indique qu'il s'agit du solde de l'enveloppe PACT qui est dédié à ce projet. Cette réservation a été faite pour ne pas perdre de crédit.

En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la nouvelle répartition des crédits PACT2 proposée ;
 - Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Centre : 0

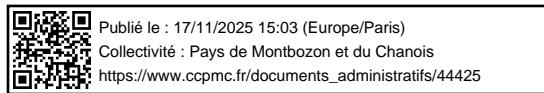
Abstention : 0

3 Finances

3.1. EPIC- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2025

Rapporteur : Michel DELBOS

M. Delbos souligne qu'il s'agit de la 3^{ème} année que la collectivité est éligible à ce fond de péréquation.



	Part EPCI Reversement de droit commun 2025	Part communes Reversement de droit commun 2025
CC PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS	126 169.00 €	
AUTHOISON		2 606.00 €
BARRE		744.00 €
BEAUMOTTE-AUBERTANS		3 507.00 €
BESNANS		563.00 €
BOUHANS-LES-MONTBOZON		996.00 €
CENANS		1 044.00 €
CHASSEY-LES-MONTBOZON		1 731.00 €
COGNIERES		596.00 €
DAMPIERRE-SUR-LINOTTE		5 662.00 €
DEMIE		1 194.00 €
ECHENOZ-LE-SEC		1 851.00 €
FILAIN		1 474.00 €
FONTENOIS-LES-MONTBOZON		2 391.00 €
LARIANS-ET-MUNANS		1 600.00 €
LOULANS-VERCHAMP		2 914.00 €
MAGNORAY		629.00 €
MAUSSANS		328.00 €
MONTBOZON		4 260.00 €
NEUREY-LES-LA-DEMIE		2 681.00 €
ORMENANS		495.00 €
ROCHE-SUR-LINOTTE-ET-SORANS-LES-CORDIERS		351.00 €
THIEFFRANS		1 256.00 €
THIENANS		979.00 €
VALLEROIS-LORIOZ		3 745.00 €
VELLEFAUX		3 444.00 €
VILLERS-PATER		307.00 €
VY-LES-FILAIN		1 008.00 €

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

3.2. Pacte financier triennal 2025-2027 avec HAUTE-SAÔNE NUMÉRIQUE (N°64-2025)

Rapporteur : Michel DELBOS

La Communauté de Communes adhère au syndicat mixte HAUTE-SAÔNE NUMÉRIQUE en vertu de la délibération n°82-2014 du 24 juin 2014.

Le Département de la Haute-Saône et les Communautés de Communes se sont engagés dans une politique ambitieuse visant à assurer une couverture numérique homogène du territoire, en s'appuyant sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par l'assemblé départementale le 28 novembre 2011.

Le déploiement du très haut débit à sa fin, le syndicat mixte Haute-Saône Numérique (HSN) oriente son action territoriale vers l'accompagnement de ses membres sur les thématiques numériques au sens large et vers la fourniture de services et de solutions numériques. Cet élargissement des missions portées par Haute-Saône Numérique s'est d'ailleurs traduit par le transfert du service d'inclusion numérique du Département vers le Syndicat mixte depuis le 1^{er} septembre 2024.

Le Syndicat mixte vise également à apporter un socle de services, dont le déploiement est envisagé sur la période 2025-2027 auprès des collectivités membres du Syndicat incluant notamment :

- Un service d'information géographique (SIG) mutualisé, appelé GEOTER, regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF, etc), déjà accessible aux collectivités ;
- Un réseau multiservices permettant aux collectivités de connecter des objets à des capteurs (télérelève des compteurs d'eau, gestion de l'éclairage public, suivi énergétique, vidéo-surveillance) dont les premières infrastructures seront opérationnelles pour un accès en 2025 ;
- Des applicatifs métiers mutualisés tels qu'un outil de gestion du patrimoine routier et un outil pour la gestion du SPANC ;
- Des opérations de captation de données mutualisées telle que la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou la prise de vue par caméras embarquées ou drones.

Afin de soutenir ce programme de services, le comité syndical de Haute-Saône numérique a approuvé à l'unanimité le 7 juillet 2025 la mise en place d'un pacte financier triennal entre le Syndicat et ses membres fondateurs. Ce pacte doit permettre au Syndicat mixte et à ses membres d'avoir une parfaite visibilité sur les 3 années à venir, et ce, afin d'accompagner et soutenir la transformation numérique des métiers des collectivités haut-saônoises.

Ainsi, ce pacte prévoit une contribution annuelle de 1.20 € / habitant pop DGF pour les années 2025-2026-2027 soit une réduction de 33 % par rapport à la cotisation versée en 2024 (1.80 € / habitant pop DGF). Soit une cotisation pour 2025 de 8 587 .20 € ($7\ 156 \times 1.20 \text{ €}$) contre 12 810 .60 € en 2024 ($1.80 \text{ €} \times 7117 \text{ pop DGF}$).

Sur une interpellation de M. Thomassin concernant la contribution de la collectivité au déploiement de la fibre, M. Delbos précise que le montant de la contribution était de 9 € /habitant puis depuis 2021, 1.80 € par habitant.

En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le pacte financier triennal 2025-2027 avec une cotisation annuelle de 1.20 € par habitant ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice concerné ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

3.3. Demande de subvention LEADER – rénovation éclairage stade de football honneur à Larians-et-Munans (N°65-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a validé le principe d'un dépôt d'une demande de subvention FEADER au titre de programme 2023-2027 auprès du GAL LEADER du pays des 7 rivières pour un montant de financement public de 62 610.40 € dont 50 088.32 € d'aide européenne pour la rénovation de l'éclairage du stade de football honneur à Larians-et-Munans.

Les travaux de rénovation au niveau de l'éclairage du terrain honneur (mise en place d'un éclairage LED) ont été réalisés ce printemps par la société CITEOS. Le CRTIS de la ligue de Bourgogne-Franche-Comté a validé la réception et homologué l'éclairage du stade au niveau E5 (LED) jusqu'au 02/07/2029.

Le plan de financement en dépenses et en recettes détaillé s'établit comme suit :

Dépenses € HT	Recettes
Rénovation éclairage - CITEOS 78 263 €	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 12 522.08 € Aide LEADER : 50 088.32 € Autofinancement : 15 652.60 € <i>dont 10 000 € du fonds d'Aide au Football Amateur de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football</i>
Total HT : 78 263 €	Total HT : 78 263 €

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

4. Mobilités

4.1. Convention d'assistance avec l'Agence départementale Ingénierie 70 (N°66-2025)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

La Communauté de Communes adhère à l'Agence départementale Ingénierie70.

À ce titre, elle peut exposer des projets aux techniciens d'Ingénierie70 venus rencontrer l'exécutif.

Aussi, dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces, la Communauté de Communes souhaiterait pouvoir étudier la faisabilité de deux liaisons : la première entre la voie verte et l'entrée de Montbozon et la seconde entre Ormenans et Loulans-Verchamp

Il en découle une proposition d'assistance adressée par l'Agence départementale Ingénierie70 pour l'opération suivante :

- PON25 030 - Étude de faisabilité de voies de liaison douce de la Voie Verte à l'entrée de Montbozon et de Ormenans à Loulans-Verchamp.

Cette prestation ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention (jointe en annexe) entre la Communauté de Communes et l'Agence départementale Ingénierie70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'Ingénierie70.

Le coût forfaitaire de la prestation serait de 2 350 € HT (2 820 € TTC).

M. Blondel fait part de la volonté de la collectivité d'obtenir une étude de faisabilité pour réaliser deux voies de mobilité douce (voie propre pour cyclistes et piétons) pour faciliter le déplacement vers les pôles éducatifs de Montbozon et de Loulans-Verchamp.

Dans le cadre de la compétence mobilité d'autres projets pourront être étudiés au cours du prochain mandat.

Ces deux projets paraissent réalisables facilement à court terme permettant ainsi de pouvoir solliciter des subventions au titre du contrat régional TEA.

Il est fait lecture des remarques envoyées par M. Gannard qui souhaiterait que soient étudiés d'autres itinéraires de mobilités douces vers le centre de Filain et la Guiguitte en Folie. Ce sont des projets qui pourront être étudiés dans un second temps car il y a des incertitudes en matière de foncier et de sécurité à lever préalablement.

M. Blondel indique que des discussions ont déjà eu lieu entre M. Mairot du service des routes du Département et M. Mougin d'Ingénierie 70.

M. Laurent émet des réserves sur les capacités d'Ingénierie 70 à réaliser ce type de mission.

M. Thomassin est également dubitatif par rapport au montant demandé pour cette étude. M. Blondel rappelle qu'il ne s'agit que d'une étude de faisabilité.

M. Vitrey ne comprend pas pourquoi la collectivité souhaite étudier de nouvelles voies douces et ne pas initier plutôt des études sur la faisabilité d'une salle multifonction pour 5 communes.

Mme Fleurot répond que la CCPMC n'a pas les moyens financiers de porter ce type de projet et que par ailleurs, il ne serait pas justifiable de porter un tel projet alors que d'autres communes ont également des projets de ce type qu'elles étudient seules.

Mme Fleurot rappelle qu'il n'a jamais été question pour la CCPMC de réaliser cette opération mais si les communes concernées souhaitent la mener à bien alors la communauté de communes pourra les accompagner.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- Approuve les missions confiées à l'Agence départementale Ingénierie70 et les termes de la convention et son annexe financière,
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 30

Contre : 3

Abstention : 0

S. Laurent, D. Vitrey, V. Petit (procuration)

M. Laurent précise qu'il vote contre Ingénierie 70 et non contre le projet de création de voies douces.

5. Environnement

5.1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public D'assainissement non collectif 2024 (N°67-2025)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote.

Après présentation de ce rapport et au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024 ;
- Transmet aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

M. Denoix s'interroge sur les missions du SPANC qui est très exigeant avec des pétitionnaires qui souhaitent se mettre aux normes mais ne relance pas d'autres administrés qui ne sont pas aux normes depuis de nombreuses années.

M. Blondel et Mme Fleurot reconnaissent que les moyens de coercition sont limités.

Concernant l'information communiquée par M. Denoix, l'administré va recevoir prochainement un courrier de mise en demeure.

M. Mougin (La Demie) fait part de son insatisfaction vis-à-vis du prestataire Géoprotech, notamment dans les relations avec les pétitionnaires.

Mme Fleurot souligne que Géoprotech a été la seule société à répondre à notre appel d'offres en 2024. Une réunion est à organiser avec Géoprotech pour améliorer le service.

5.2. Syndicat de Collecte des déchets ménagers des Deux Rivières (SCODEM) – RPQS 2024

Rapporteur : Jean-Claude ABRECHT

L'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public (RPQS) avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers, mais aussi de faire un bilan annuel permettant d'améliorer la gestion du service.

Le Syndicat de Collecte des déchets ménagers des Deux Rivières (SCODEM) a transmis à ses communautés de communes membres son rapport pour l'année 2024.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

6. Ressources Humaines

6.1. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) (N°68-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Dans la Fonction Publique Territoriale, aucune disposition législative ou règlementaire ne fixe le sort du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie. Les règles de maintien ou d'interruption du versement des primes et des indemnités doivent donc être définies dans la délibération relative au régime indemnitaire propre à chaque collectivité.

Toutefois, au regard du principe de parité, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent prévoir, dans leur délibération, de dispositions plus favorables que celles applicables aux agents de l'État (article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique).

L'organe délibérant peut ainsi prévoir les conditions de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'absence. Néanmoins, il ne peut instituer de critère d'absentéisme ou de présentéisme en ce qui concerne l'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). (*CAA Versailles n°18VE04033 du 31.08.2020*).

Considérant que la précédente délibération en date 25 novembre 2021 prévoyait que le CIA « suivra le sort du traitement »,

Considérant qu'il convient de modifier la dernière délibération applicable afin de supprimer cette mesure, il est proposé de modifier l'article 5 du II comme suit :

« Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent et de ses résultats, doit ou non se traduire par une baisse du montant du CIA au prorata de ses périodes d'indisponibilités physiques.

La part liée à l'atteinte des résultats n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement, contrairement à la part liée à l'exercice des fonctions.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie, le CIA sera suspendu. Toutefois, si le congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie est inférieur à 12 mois l'année considérée, l'agent pourra percevoir une partie du CIA, au prorata du nombre de jours de présence dès lors que l'agent a atteint une majorité de ses objectifs et que sa manière de servir est satisfaisante.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents toute l'année. »

Aussi, par exemple, un agent qui serait absent pour maladie pendant 4 mois pourrait ainsi percevoir la part CIA liée aux résultats au même niveau que la période précédente s'il atteint, en 8 mois, les objectifs qui lui étaient assignés pour une période d'un an.

Considérant qu'il convient également d'indiquer que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) continuera à être suspendu dès le 1^{er} jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire et en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 30 juin 2025,

En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la modification de l'article 5 du II de la délibération n°137-2021 du 25 novembre 2021 dans les termes suivants :

« Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent et de ses résultats, doit ou non se traduire par une baisse du montant du CIA au prorata de ses périodes d'indisponibilités physiques.

La part liée à l'atteinte des résultats n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement, contrairement à la part liée à l'exercice des fonctions.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie, le CIA sera suspendu. Toutefois, si le congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie est inférieur à 12 mois l'année considérée, l'agent pourra percevoir une partie du CIA, au prorata du nombre de jours de présence dès lors que l'agent a atteint une majorité de ses objectifs et que sa manière de servir est satisfaisante.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents toute l'année. »

- Dit que les autres articles de la délibération n°137-2021 du 25 novembre 2021 portant mise en place du RIFSEEP restent inchangés ;
- Madame la Présidente ou son représentant sont chargés d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

7. Économie

7.1. Soutien à l'implantation et au développement des entreprises – proposition de modification de la convention de délégation de compétence à l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise (N°69-2025)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

En application de la loi NOTRe, le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, opérationnel au sein de notre territoire depuis le 18 février 2019, permet au Département de Haute-Saône, par délégation d'octroi des aides accordées par le conseil communautaire, de cofinancer des opérations en faveur des entreprises qui s'engagent dans des programmes d'investissements immobiliers de plus de 250 m².

Afin de soutenir davantage ce levier de développement économique et renforcer l'attractivité de la Haute-Saône, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 23 juin 2025, de doubler le taux 'aide accordée aux entreprises, en accord avec l'EPCI concernée.

Ainsi le taux d'intervention, actuellement de 6% pourrait être porté à 12 % réparti à parts égales entre les 2 collectivités (soit une participation potentielle de 6% pour la CCPMC – contre 3 % actuellement). Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits disponibles et dans le respect du plafond d'aide fixé et maintenu à 100 000 € (cf. fiche du guide des aides jointe).

Toutefois, si le conseil communautaire ne souhaite pas majorer son taux d'intervention, l'aide départementale est maintenue selon les conditions actuelles de la convention.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir le taux d'intervention à 3% compte tenu de la situation financière de la collectivité. Toutefois, il est convenu que le nombre d'entreprises sur le territoire capables de présenter des projets sur plus de 250 m² est limité. Le conseil communautaire n'a accordé une subvention que pour un seul projet au cours de ce mandat.

M. Marilly estime que ce n'est pas l'aide de l'EPCI qui va faire que le projet se réalise ou pas. Il demande si le conseil communautaire pourrait se prononcer différemment si un projet majeur devait se présenter.

A la lecture de la fiche D1 et sous couvert de Mme Eme, il ne semble pas rédhibitoire de revenir sur cette décision dans la mesure où les deux taux d'aide sont possibles.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Ne souhaite pas majorer son taux d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise pour les projets de plus de 250 m². Le taux d'intervention communautaire demeure à 3 % dans la limite des crédits disponibles et dans le respect du plafond d'aide fixé à 50 000 € pour la Communauté de Communes ;

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

7.2. Vente de la Parcelle ZH 183 au sein de la zone d'activité à Montbozon – modification du nom de l'acheteur (N°70-2025)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Par délibération en date du 21 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé la vente de la parcelle ZH 183, d'une superficie de 3 055 m² située sur la zone d'activité le Vay du Soleil à Monsieur BIDEAUX Adrien et Madame ROBLET Andréa pour un montant au m² de 10 € HT soit 30 550 € HT – TVA sur marge en sus.

Monsieur BIDEAUX Adrien et Madame ROBLET Andréa ont créé une société civile immobilière afin d'acquérir ce bien. Il convient donc de modifier la délibération.

*M. Blondel rappelle qu'il s'agit d'un projet de construction d'un bâtiment de stockage.
En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote.*

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Modifie la délibération 47-2025 du 21 mai 2025 dans les termes suivants :
 - o au lieu d'« Approuve la cession de la parcelle ZH 182 d'une superficie de 3 055 m² à Monsieur BIDEAUX Adrien et Madame ROBLET Andréa pour un montant au m² de 10 € HT, soit 30 550 € HT TVA sur marge en sus »
 - o lire « Approuve la cession de la parcelle ZH 182 d'une superficie de 3 055 m² à la SCI ELELUIVIC sise 25 avenue de Guiseuil 70230 LOULANS-VERCHAMP –941 846 495 RCS Vesoul, pour un montant au m² de 10 € HT, soit 30 550 € HT TVA sur marge en sus »
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

7.3. Vente de la parcelle ZH 155 au sein de la zone d'activité à Montbozon (N°71-2025)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Par délibération en date du 9 février 2009, le conseil communautaire a fixé les tarifs de vente des terrains de la zone d'activité selon les modalités suivantes :

- 12 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en bordure de RD
- 11 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en partie intermédiaire
- 10 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en fonds de zone

La SAS PETITJEAN IMMO a fait part de son intérêt pour acquérir la parcelle ZH 155 d'une superficie de 1 897 m² pour un projet d'installation d'une station de lavage.

Le plan de division et de bornage est joint en annexe.

En liminaire, M. Blondel indique que les propriétaires du Proximarché ont été consultés au préalable et ont fait part de leur renoncement à la réservation de cette parcelle.

Concernant l'alimentation en eau, plusieurs conseillers rappellent qu'il y a quelques années un même projet n'avait pas pu aboutir en raison d'un manque d'eau. M. Blondel, sous couvert de M. Gamet, indique que la ressource en eau ne devrait pas être un frein cette fois en raison de l'interconnexion avec le syndicat d'eau de la Grange Brûlée. M. Laurent souhaite relativiser cette information en raison de travaux récents qui ne sont pas sans conséquence sur cette interconnexion. Cependant, il s'agit d'une station de lavage nouvelle génération avec recyclage de l'eau.

Le permis de construire n'a pas encore été déposé à ce jour.

En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote.

Vu l'avis des domaines,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la cession de la parcelle ZH 155 d'une superficie de 1 897 m², à la SAS PETITJEAN IMMO sise 2 Rue de Thieffrans 70230 CHASSEY LES MONTBOZON – 991 684 804 RCS Vesoul, pour un montant au m² de 12 € HT, TVA sur marge en sus,
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération (et notamment le compromis de cession et l'acte authentique devant Notaire).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

7.4. Conclusion du bail emphytéotique réitérant la promesse de bail emphytéotique régularisée le 31 janvier 2024 en vue de l'édification et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance inférieure à 1MWc (N°72-2025)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Communauté de Communes a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains inexploités.

La parcelle alors cadastrée section ZH numéro 171 sur la commune de MONTBOZON a été identifié comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol. Par suite de plusieurs opérations de division de ladite parcelle ZH 171, le terrain d'assiette de la centrale est aujourd'hui la parcelle cadastrée section ZH numéro 188 d'une contenance de 10.108,00m² (01ha 01a 08ca).

Pour ce faire, la Communauté de Communes a organisé une procédure d'appel à manifestation d'intérêt qui a eu pour objet l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Après analyse des offres, c'est le projet porté par la société GENERALE DU SOLAIRE, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, qui a été retenu.

Afin de contractualiser leurs engagements, et en exécution de la délibération N°85-2023 du 14 décembre 2023, la Communauté de Communes a régularisé en date du 31 janvier 2024 avec la société GENERALE DU SOLAIRE, une promesse de bail emphytéotique afin d'encadrer la phase de développement, pour une durée de trois ans (3 ans).

En exécution de l'article 12 de ladite promesse la société GENERALE DU SOLAIRE entend substituer sa filiale, la société KER SHADE 8.

La phase de développement étant aujourd'hui en finalisation, il convient de signer le bail emphytéotique destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bail emphytéotique aura pour principales conditions et modalités :

- **Identité du Preneur :** la société KER SHADE 8, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 euros dont le siège se situe à PARIS (75002), 50 Rue Etienne Marcel identifiée sous le numéro SIREN 825.288.913,
- **Durée du bail :** quarante (40) ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.
- **Surface prise à bail :** l'intégralité de la parcelle cadastrée section ZH numéro 188 d'une contenance de 10.108,00m² (01ha 01a 08ca).
- **Montant de la redevance d'occupation :** DIX MILLE EUROS (10.000,00 eur) / an
- **Modalité de paiement de la redevance :** le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.
- **Servitudes à constituer :** pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties (notamment une servitude d'accès, de passage des réseaux et de non-ombrage),
- **Charge de l'équipement :** Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- **Sort des constructions :** à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.
- **Prise en charge des frais :** Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer tout document permettant de finaliser la phase de développement et notamment tout support contractuel qui serait nécessaire, ainsi qu'en suivant le bail emphytéotique avec la société KER SHADE 8 aux conditions ci-dessus et venant réitérer la promesse de bail conclue le 31 janvier 2024.

Le loyer perçu au titre du bail permettra de combler le déficit du budget ZA.

M. Marilly s'interroge du sort de la centrale en cas de faillite. M. Blondel indique que dans ce type de projet, il existe des tiers titulaires de sûretés qui peuvent se substituer au preneur.

Mme Wolfersperger fait part de son vote contre car elle estime que ce projet dénature l'entrée de la Commune de Montbozon.

En l'absence d'autres remarques, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- Approuve les conditions du bail emphytéotique énoncées ci-dessus ;
- Autorise et donner pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant de signer avec la société KER SHADE 8, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 euros dont le siège se situe à PARIS (75002), 50 Rue Etienne Marcel identifiée sous le numéro SIREN 825.288.913 un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées ;
- Autorise et donner pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement ;
- Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil communautaire ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 32

Contre : 1

Abstention : 0

G. Wolfsberger

8. Urbanisme

8.1. Retrait de la délibération n°59-2025 du 9 juillet 2025 portant Second arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (N°73-2025)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu les articles L.151-1 à L151-43 et R.151-1 à R.151-53 du code l'urbanisme relatifs au contenu du PLUi ;

Vu les articles L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme relatif au bilan de la concertation ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités e la concertation et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres en date du 15 décembre 2015 ;

Vu le débat du PADD en date du 20 novembre 2019 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux sur les grandes orientations du PADD,

Vu la conférence des maires du 18 mars 2021

Vu le débat n°2 du PADD en date du 18 mars 2021 permettant de fixer les choix d'aménagement et d'urbanisation du territoire en 4 axes ;

Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux du PADD version 2 ;

Vu la conférence des maires du 14 mars 2024 ;

Vu le débat n°3 du PADD en date du 4 avril 2024 permettant de prendre en compte le SRADDET et la garantie rurale ;

Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux du PADD version 3 ;

Vu la conférence des maires du 4 septembre 2024,

Vu le débat n°4 du PADD en date du 14 novembre 2024 modificatif d'erreur matériel,

Vu le dossier d'arrêt du projet du PLUi dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu la délibération en date du 17 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant une première fois le projet de PLUi à la majorité ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2025 portant second arrêt du projet de PLUi à la majorité, lequel a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

M. Blondel indique que suite à la délibération du 9 juillet, les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées. Les premiers retours ont été positifs notamment de collectivités voisines mais également de la CCI, CMA, INAO.

Après une première analyse des documents, les services de l'Etat ont attiré l'attention de la Communauté de Communes sur les risques juridiques notamment à certaines imprécisions du dossier qui affectent la lisibilité du projet. Ces imprécisions concernant notamment l'étude environnementale et la justification de l'adéquation entre les besoins en eau potable et l'évolution de la population.

M. Blondel indique que la collectivité est en attente du courrier officiel détaillant les points à revoir. Cependant, le projet ayant été arrêté, il n'est plus possible de modifier les pièces pour répondre le cas échéant aux demandes des services de l'État.

Mme Eme souligne que le Pays a reçu un courrier de la DDT souhaitant une délibération de l'association concernant la trajectoire ZAN. M. Blondel et Mme Fleurot précisent qu'il s'agit de l'application du SRADDET. En effet, dans ce schéma régional, le Pays est le territoire de sobriété foncière retenu en l'absence de SCOT. Ils indiquent que des discussions ont déjà eu lieu avec la CCPR à ce sujet et que la répartition de la consommation des ENAF à 1/3 CCPMC et 2/3 CCPR a d'ores et déjà fait l'objet d'un consensus.

M. Blondel indique que la collectivité est en attente également d'un retour de la chambre d'agriculture.

Compte tenu de la teneur des premières remarques formulées, la collectivité n'aura pas toutes les réponses. Aussi, il est proposé de faire appel à l'AUDAB ou un autre cabinet pour accompagner la collectivité dans la finalisation du projet de PLUi.

M. Laurent se questionne sur les thématiques abordés par les services de l'État car tous les travaux d'eau potable ont été financés par les services de l'État. Ils ont les informations.

M. Blondel pense que leur souhait est d'avoir une prospective sur 20 ans des ressources en eau.

M. Silvain souhaite savoir si le délai de consultation va être remis à zéro. Il est répondu positivement mais les documents ne vont pas changer dans leur entièreté donc le délai d'instruction pourra peut-être être plus court. M. Silvain souligne que les services de l'Etat, selon la situation, mettent déjà en avant le PLUi pour ne pas statuer. Mme Eme a rencontré la même problématique. M. Blondel, à l'inverse, s'est vu opposer que le PLUi n'ayant pas encore été adopté, le RNU restait applicable.

Concernant l'alimentation en eau potable, des éléments sont parvenus à la collectivité ces dernières semaines. Si besoin, les communes et syndicats seront consultés.

M. Grosclaude demande si les études de bassin ne seraient pas suffisantes. C'est possible que des informations soient utiles mais il convient d'attendre les attendus des services de l'État pour finaliser cette question.

Les conseillers demandent si des échanges ont eu lieu avec les services de l'état. M. Blondel répond que des échanges ont eu lieu sur les pièces règlementaires principales mais peu sur les pièces annexes.

Mme Eme estime que la complexité de la procédure a un impact négatif sur le milieu rural.

M. Laurent rappelle qu'il avait indiqué que le projet ne pourrait aboutir avant la fin du mandat. Il est fataliste sur le choix de la collectivité de retirer la délibération pour permettre une conclusion dans les meilleurs délais.

M. Blondel et Mme Fleurot assurent de la volonté de l'exécutif de répondre aux attentes des services de l'Etat dans les meilleurs délais et de pouvoir arrêté à nouveau le projet de PLUi.

Compte tenu de la volonté de prendre en compte les premiers retours formulés par les personnes publiques associées et d'amender le projet, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le retrait de la délibération N°59-2025 portant Second arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;
- Rappelle que la phase de concertation est close depuis le 17 avril 2025 ;
- Demande à Madame la Présidente de faire les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi afin de définir un nouveau projet dans l'optique de l'arrêter dans les meilleurs délais.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois,
- Autorise Mme la Présidente à signer tout acte relatif à la poursuite de la procédure.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

9. Point d'information/questions diverses

9.1. Nouveau site internet de la CCPMC

La nouvelle version du site internet, réalisée par INTRAMUROS, est directement connectée à l'interface de l'application mobile.

Ce nouveau site internet se veut évolutif et s'enrichira de nouvelles pages ou de contenus en fonction des besoins.

- Coût application intramuros : 170 € HT/mois
- Coût site internet : 50 € HT/mois
- Coût module affichage légal : 10 € HT/mois

soit 2 760 € HT par an (3 312 € TTC)

Pour rappel, les comptes communaux INTRAMUROS sont inclus dans l'abonnement global de la communauté de communes. Cet abonnement permet également l'accès à un site internet communal de type basique sans surcoût.

9.2. Proposition vote du budget primitif 2026 en février

Élections municipales les 15 et 22 mars 2026

Élections Président CCPMC : au plus tard le 17 ou 24 avril

Mme Fleurot propose de voter le budget primitif sous la mandature actuelle afin de permettre aux services de fonctionner dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée.

M. Laurent demande si les éléments comptables seront disponibles. Mme Fleurot indique que le CFU peut être disponible en février si les écritures pendant la journée complémentaire ne sont pas trop nombreuses.

9.3. Diagnostics rivières

M. Blondel informe que le Syndicat de la vallée de l'Ognon (SVO) a terminé l'étude relative aux diagnostics de la Filaine, l'Authoison, La Linotte et la Quenoche. Une restitution sera faite prochainement.

Il rappelle que le programme d'actions potentielles sera porté par le SVO.

9.4. Isolation à 1 €

M. Grangeot souhaite informer les conseillers que les communes peuvent être éligibles à l'isolation à 1 €.